

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 17 (1909)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Caractères et moeurs suisses d'autrefois  
**Autor:** Maillefer, P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-16624>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CARACTÈRES ET MŒURS SUISSES

### D'AUTREFOIS

(Suite.)

---

Si nous jetons un coup d'œil sur les tribunaux et les lois, sur les mœurs judiciaires, nous rencontrons, bien plus encore qu'en politique, l'extrême bigarrure, une variété, une confusion sans exemple. Ce n'était plus chaque canton, chaque Etat qui avait son organisation et ses coutumes, c'était chaque ville, chaque bourgade, chaque contrée. Une petite vallée, comme les Ormonts, peuplée de quelques centaines d'habitants, avait son coutumier, c'est-à-dire son code à part. Passez à Château-d'Œx, vous y trouvez une loi différente ; — descendez à Aigle, les tribunaux vous jugeront d'après une troisième formule, et ainsi de suite. En quelques heures de marche, on traversait le territoire de plusieurs jurisdictions différentes, régies suivant des codes différents. Au moyen âge, et jusqu'en pleine ère moderne, chaque ville avait sa charte propre, sa façon de l'appliquer, et son tribunal spécial. De Moudon à Payerne, d'Avenches à Morat, de Laupen à Thoune on constatait des divergences sensibles. On retrouve cependant dans ces lois les préoccupations principales de ceux qui, à une époque lointaine, étaient chargés de faire régner l'ordre : prévenir les homicides, et surtout les querelles, les rixes, les batteries. Des amendes frappaient les perturbateurs de la paix publique<sup>1</sup>. « Qui fiert avec un bâton ou le plat d'un sabre, dit la charte de Moudon, paye soixante sols. — Qui jette une pierre, de façon que la trace en soit visible sur la terre ou contre un mur — que l'homme ait été atteint ou non — paye soixante sols. —

<sup>1</sup> Fr. Forel. *Chartes communales du Pays de Vaud.*

Qui tire le couteau, ou l'épée, ou la lance, paye soixante sols. — Qui frappe du poing, paye trois sols. — Qui frappe de la main paye cinq sols ; s'il fait sang, il paye soixante sols. — Qui tire (les cheveux) à deux mains, qui frappe du pied, qui déchire les vêtements doit dix sols. » — On prévoit même le délit d'injure : « Qui dit à un autre : avoutro (chien), pugnex (lépreux), et qu'il ne le soit pas, paye dix sols ». — Une injure était ainsi punie plus sévèrement qu'un soufflet ou qu'un coup de poing. Mais le taux variait d'une ville à l'autre. A Lausanne, les délits de cette nature étaient passibles d'une amende double s'ils étaient commis dans le quartier de la Cité<sup>1</sup>. Le législateur, galant sans le vouloir, avait été moins sévère avec les femmes. Leurs délits étaient taxés à la moitié de ceux des hommes.

Un seul exemple donnera l'idée de l'extrême multiplicité des tribunaux. Encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le Pays de Vaud, sujet de Berne, on comptait, pour cent mille âmes de population, quatre cents tribunaux différents, un pour deux cent cinquante habitants en moyenne, et trois mille magistrats judiciaires à un degré quelconque, c'est-à-dire un sur trente habitants. Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, de l'esprit chicaneur et procédurier du peuple. Un peu partout, il avait passé en proverbe, mais précisément dans cette contrée-ci. Toute famille qui se respectait possédait une sorte de gibecière, nommée le *sac à procès*, qui contenait les documents relatifs à ses titres et propriétés, et qui était toujours prête à être transportée devant le tribunal. On passait sa vie à plaider, communes contre Etat, communes entre elles ou contre les particuliers, particuliers les uns contre les autres. — Une paysanne du canton de Berne à qui l'on demandait si elle avait assez pour vivre, répondit : « Oui, Dieu merci, et, au bout de l'an, il nous reste de quoi

<sup>1</sup> Fr. Forel et Fréd. de Gingins. *Recueil de Chartes concernant l'évêché de Lausanne*.

faire un joli petit procès, pour nous amuser pendant l'hiver. »

On cite cependant des exceptions, qui doivent, je suppose, confirmer la règle. Deux Schwytzois plaident au sujet de la jouissance d'un pré. Le jour de l'audience, l'un seul des deux comparut devant le juge, muni de la procuration de l'autre, empêché ce jour-là. Le comparant exposa avec impartialité sa cause et celle de son adversaire, et en rentrant chez lui il complimenta chaudement ce dernier : « Gaspard, lui dit-il, je te félicite, le juge t'a donné raison, le pré est à toi. » — On raconte aussi que deux Zougois comparurent devant le tribunal, pour terminer un différend. Dès qu'on eut lu la sentence, l'un d'eux prit la parole et dit au président : « Nous vous remercions et nous sommes fort contents. Nous nous étions arrangés depuis quelques jours à l'amicable ; mais nous vous l'avons laissé ignorer, pour voir comment vous jugeriez notre affaire ; maintenant, nous avons le plaisir de reconnaître votre justice ; car votre sentence est parfaitement d'accord avec notre arrangement. »

Il faut dire aussi que la tendance des gouvernements, grands et petits, sous l'ancien régime, était de régenter, de gourmander, de réglementer. Dans les pays monarchiques, on appelait cela : le *despotisme éclairé*. Dans nos républiques, le gouvernement prétendait être *paternel*, et il l'était en effet en ce sens, qu'il traitait ses sujets comme un père traite des enfants en bas âge, qui ne savent encore se conduire. Des ordonnances régissaient, jusqu'aux détails infimes de la vie des sujets, l'époque à laquelle ils pouvaient manger des pommes de terre nouvelles, le nombre de convives qu'ils pouvaient inviter à leurs noces ou à leurs baptêmes, les étoffes de prix dont il ne leur était pas permis de se vêtir.

Depuis la Réforme surtout, dans les pays protestants, les *lois somptuaires* étaient très strictes. Dans l'ordonnance bernoise de réformation, de 1536, nous lisons ce qui suit : « Et à cause que gourmandise est un très grand vice, avons

ordonné que ceux qui mangeront et boiront plus qu'ils ne peuvent porter et ne pourront retenir le pain et la viande, doivent bailler dix florins ; pareillement ceux qui inviteront les autres à boire outre mesure ; les prédicants et officiers privés de leur office. — Les jeux et gages (paris) par lesquels on peut gagner et perdre argent doivent être totalement évités, sous peine de trente sols et de perte de l'enjeu. — Danses sont scandaleuses ; à cette cause, les défendons sous le bamp de trois florins ; toutefois trois honnêtes danses, sur les jours de noces octroyons ! » — Trois danses, vous entendez, pas une de plus. On ne saurait être plus paternel, plus maternel, même ! A Fribourg, le « dégorge-ment (décolletage) aux femmes et aux filles, cause de grand scandale, est entièrement défendu, tant au col qu'aux bras ; les trop grands cotillons sont défendus ; les femmes du commun ne devront pas avoir leur cotillon plus long que jusqu'aux pieds, en sorte qu'on puisse facilement voir leur chaussure ; la baleine (le corset) est défendue aux femmes du commun peuple.<sup>1</sup> »

La sollicitude qui veillait à la sobriété matérielle des administrés, devait aussi prendre soin de leur nourriture intellectuelle. Les pouvoirs publics n'y manquaient pas. La censure impitoyable sévissait contre les écrits immoraux, licencieux, ou simplement contre ceux qui professaient, en philosophie, en politique ou en religion, des idées autres que celles du gouvernement. Utile quelquefois, cette censure était souvent lourde, bêtienne, maladroite. Le gouvernement d'Uri fit brûler, sur la place publique, par la main du bourreau, un ouvrage de critique dans lequel on attaquait la légende de Guillaume Tell. Les Genevois condamnaient pareillement au feu les écrits de leur illustre compatriote J.-J. Rousseau. On allait parfois si loin que les membres

<sup>1</sup> F. Reichlen, *Revue historique vaudoise*, 1903, p. 181, 182.

éclairés des gouvernements le sentaient. Le sénateur bernois Tscharner, chargé de poursuivre à Berne deux ouvrages prohibés, *La Pucelle*, de Voltaire et *L'Esprit*, d'Helvétius, rendit compte de sa mission au Conseil souverain, en termes quelque peu irrévérencieux : « Je n'ai trouvé à Berne, dit-il<sup>1</sup>, ni esprit, ni pucelle. »

Comme les parents veillent à la bonne conduite de leurs fils, les gouvernements veillaient à celle de leurs administrés. On avait institué pour cela, dans chaque village ou, du moins, dans la plupart, des tribunaux des mœurs, nommés *consistoirs*. Ils veillaient à ce qu'on se couchât de bonne heure, à ce qu'on ne jouât pas aux cartes, à ce qu'on fût sobre dans le manger et dans le boire, à ce qu'on fréquentât le service divin. Ils surveillaient les rendez-vous des amoureux et se renseignaient sur la fidélité conjugale des maris et des femmes. Ils réprimaient les infractions aux lois somptuaires. Ils se livraient, cas échéants, à la recherche de la paternité. On peut se figurer aisément les abus auxquels donnaient lieu de pareilles institutions. A Zurich, le jeune homme accusé d'avoir mis une fille à mal, était solidement attaché et dûment fouetté à coups de baguettes de coudrier, par les membres du consistoire, jusqu'à ce qu'il avouât et promît d'épouser<sup>2</sup>. Les procès-verbaux de ces inquisiteurs modernes jettent, sur les mœurs du passé, un jour étrange et peu édifiant. Pendant quelque temps, LL. EE. de Berne défendirent à leurs sujets l'usage du tabac. Quiconque est trouvé la pipe à la bouche, aux champs ou au foyer<sup>3</sup>, doit payer l'amende, et la récidive entraîne la prison. Le 5 mai 1593, à Moudon, quatorze personnages sont nommés inspecteurs du tabac, tant des fumeurs, que mâcheurs et vendeurs. « D'honnêtes

<sup>1</sup> F. S. Wild. *Adresse aux Bernois*.

<sup>2</sup> W. Ochsli. *Histoire de la Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle*.

<sup>3</sup> G.-F. Meylan. *Revue historique vaudoise*, 1903, 39.

bourgeois devaient se cacher pour fumer leur pipe, avec plus de crainte qu'aujourd'hui les gamins pour flamber une cigarette.<sup>1</sup> » Dans une inspection locale, on trouva, chez un marchand, des pipes. On le soupçonna de cacher du tabac ; l'un ne va pas sans l'autre. L'inculpé proteste. A la fin, il déclare qu'il les vend aux sages-femmes pour... faciliter les premiers repas des nouveau-nés. Dans la même ville « Pierre Nicolas Tacheron porte les cheveux plus longs qu'il n'est permis ; il doit en rendre compte au consistoire et, quoiqu'il les ait fait couper deux fois à Lausanne depuis son retour d'Allemagne, il lui est signifié qu'il ait à les *rogner* dans le plus bref délai. »

Pendant que l'on s'occupait d'aussi minimes détails, on négligeait de plus graves affaires. Le pays était, un peu partout, infesté par des gens sans aveu, des chemineaux, comme on dirait aujourd'hui, des *vagabonds*, des *gueux*, des *sarrasins*, disait-on autrefois. Les tribunaux ne condamnaient pas volontiers à l'emprisonnement ; on n'aurait pas bien su où loger les prisonniers et surtout on redoutait les frais de leur entretien. On condamnait au bannissement, à la perte de la bourgeoisie. Les bannis d'un canton se réfugiaient sur le territoire voisin, où ils vivaient au jour le jour, de rapines et de pillage. Cette lie du peuple, réunie aux gens sans aveu de la contrée, formait un ramassis dangereux de personnages vivant de maraude, de brigandage. Les brigands reconnus et les voleurs de grands chemins pris sur le fait étaient exécutés. Mais la plupart des *gueux* ne tombaient pas directement sous le coup de la loi. Ils devenaient néanmoins, avec le temps, dangereux et intolérables. Alors on organisait une vraie chasse à l'homme, une battue. Tous les citoyens valides d'une région étaient convoqués en armes ; alors, à coup de fusil, de fourches, de bâtons, on poussait la troupe sur le territoire

<sup>1</sup> G.-F. Meylan, *Revue historique vaudoise*, 1903, p. 40.

du voisin, jusqu'à ce que celui-ci, généreux à son tour, rendît la pareille en faisant repasser la frontière à un semblable troupeau humain.

La torture exista jusqu'au xix<sup>e</sup> siècle. Cependant on n'appliquait guère que la question préalable. Les condamnés subissaient les peines les plus variées. On clouait sur l'échafaud la tête du décapité et on laissait se balancer à la potence le corps du pendu jusqu'à ce qu'un autre vînt le remplacer. Une coutume assez singulière voulait que le condamné à la pendaison reçût sa grâce, s'il se trouvait dans l'assistance une femme qui consentît à l'épouser, en payant les frais du procès. Le cas, paraît-il, se présentait quelquefois. Or il arriva un jour qu'un jeune homme de Romont, condamné pour vol, était déjà sous le gibet, lorsqu'une fille se présente et offre de lui sauver la vie en l'épousant. Le patient la fixe un moment, puis, frappant sur l'épaule du bourreau, il lui dit: « Compère, mon ami, allons seulement notre petit train, elle est borgne »... et il monte lestement l'échelle fatale.

\* \* \*

Un des traits caractéristiques de l'ancienne Suisse, celui qui a marqué notre vie de l'empreinte la plus profonde, c'est le développement extrême de l'esprit militaire. Cela s'explique très bien au xiv<sup>e</sup>, au xv<sup>e</sup> et même au xvi<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à cette date et depuis sa fondation, la Suisse avait été en guerre presque continue avec ses voisins, autrichiens, bourgeois, français, italiens, sujets de l'empire d'Allemagne. De Morgarten à Sempach, de Sempach à Grandson, de Grandson à Dornach et à Novare, ce fut une suite de guerres épiques, de luttes héroïques, pour la défense de la liberté d'abord, pour la conquête ensuite, et enfin pour le seul plaisir de se battre ou pour l'intérêt. La Suisse fut avant tout un pays de rudes soldats-paysans, qui devint, au xv<sup>e</sup> siècle

une puissance militaire de premier ordre, et qui dicta sa volonté aux princes de l'Europe. Les Confédérés soulignèrent les premiers la ruine de la chevalerie et de la féodalité et l'avènement d'une ère moderne.

La bataille de Marignan marque la fin de cette période héroïque et de deux siècles de triomphes. Une défaite se répare, à l'occasion; mais, dans l'espèce, la victoire de François I<sup>er</sup> indiquait l'avènement d'un nouvel ordre de choses. En présence des grandes nations qui se forment, la petite Suisse est impuissante à maintenir son rang. Elle peut à peine mettre une trentaine de mille hommes sur pied: ses adversaires en peuvent réunir le double. Autre chose encore. La Suisse a une infanterie de premier ordre; mais elle n'a ni artillerie, ni cavalerie, armes que possèdent les grands Etats. Ces deux éléments venant à lui manquer, elle ne lutte plus avec égalité. Elle passe au rang d'un Etat de second ou de troisième ordre.

Mais alors se produit un fait extraordinaire: de 1515 à 1798, c'est-à-dire pendant trois siècles, la Suisse ne joue plus en Europe aucun rôle politique ou militaire. Elle reste cependant la nation la plus belliqueuse, la plus guerrière du continent; celle où l'on prise le plus l'amour des batailles, le courage et la bravoure, où l'on exalte le plus les vertus héroïques, où le métier des armes est le plus en honneur. Pendant trois siècles de paix, le Suisse sent bouillonner en lui le sang des héros de Næfels et de Morat. Ce patrimoine de gloire et de hauts faits est inépuisable; les générations nouvelles en vivent, s'en repaissent, et il en reste toujours; il en reste encore aujourd'hui.

Ce sentiment si vif de sa gloire, de sa vaillance, l'attachement orgueilleux au souvenir de faits d'armes si lointains ne se justifieraient pas si les Suisses étaient restés inactifs dans ce domaine. Mais tout au contraire, ils s'appliquent à mériter toujours davantage, par des faits nouveaux, leur vieille

réputation. La Suisse ne fait plus la guerre, elle n'a plus d'armée, ou presque. Mais elle a des soldats, les meilleurs de l'Europe, des régiments que recherchent les princes, qui combattent pour leur gloire et qui leur gagnent des batailles. La Suisse est devenue avant tout une terre à soldats. Son territoire est pauvre, le sol des hautes vallées nourrit mal une population grandissante; on n'a aucune autre ressource que celle de s'expatrier. Le Suisse n'a rien à vendre : il vend ses bras robustes, son courage éprouvé, sa force de montagnard endurci; il vend son sang, sa vie. Et si on lui reproche parfois ce trafic insolite, il peut répondre, la tête haute, qu'il n'a jamais failli à la parole donnée, et qu'il n'a jamais trompé son acheteur.

La bravoure des anciens Suisses était proverbiale et leur réputation était solidement établie; le plus souvent ce n'étaient pas eux qui racontaient ces traits épiques; c'étaient ceux qui les avaient vus à l'œuvre et avaient su les apprécier. Les Suisses en concevaient un légitime orgueil et ne souffraient pas qu'on les molestât sur ce point. Ils répondirent fièrement à Maximilien qui les menaçait de sa colère, et de porter chez eux le fer et le feu : « Nous ne saurions conseiller cette visite à Votre Majesté impériale; car nous avons chez nous une race d'hommes si sauvages et si fiers, que vous courriez grand risque d'en être traités comme le duc Léopold le fut à Sempach! » A la même époque, le chancelier de l'empire les menaçait des parchemins, des documents et des scribes de sa chancellerie. « Ne vous y fiez pas, lui fut-il répondu; car nous avons chez nous des milliers de hallebardes, prêtes à hacher en morceaux vos plumes et vos parchemins. » L'événement donna raison aux Suisses : leurs victoires dans la guerre de Souabe prévalurent sur les arguments des diplomates et des juristes.

Les traits d'héroïsme des Suisses au service étranger rempliraient des volumes. Ils trouvèrent peu souvent l'occasion de

défendre leurs propres foyers; lorsqu'en 1798 ils eurent le devoir de le faire, ils furent les plus faibles. Mais l'héroïsme individuel fit ses preuves, là encore. Des femmes combattirent au Grauholz, à Neueneck, sur les montagnes de Schwytz, comme les matrones que la légende nous montre héroïques au Crêt-Vaillant près du Locle, au Stoss dans l'Appenzell, et sur les murailles mêmes de Zurich.

Peu avant la chute de l'ancien régime, les Suisses eurent à garder leurs frontières et durent occuper Bâle. La description de leurs divers contingents, de la variété et de la différence des uniformes, de l'instruction, de l'armement et de l'équipement montre une organisation vieillie et fait prévoir la fin prochaine. Mais là encore le Suisse, individuellement, est bon soldat, et il a conscience de sa valeur personnelle. Un soldat de l'Entlebouch, en faction sur le pont du Rhin, attirait l'attention par l'étrangeté de son costume, surtout par ses souliers énormes, garnis de fer, vrais monuments de la cordonnerie nationale. Un des officiers étrangers, qui se promenait, en escarpins, sur le pont, s'arrêta devant la sentinelle et la plaisanta sur sa chaussure : le soldat le regarda fixement et lui dit : « Toi avoir des souliers pour courir et moi pour rester. »

En louant ainsi leurs services, les Suisses n'estimaient pas conclure un marché déshonorant; ils payaient de leur personne sans compter; ils entendaient qu'on les payât en argent. Cependant on leur reprochait, à tout instant, leur amour du numéraire, leur avarice. On connaît la réponse de Stouppa au ministre du roi de France : « Avec tout l'argent que les rois ont donné aux Suisses, on paveraît une route de Bâle à Paris. » — « Mais, riposta le vieux Grison, avec tout le sang que les Suisses ont versé pour la France, on remplirait un canal de Bâle à Paris! » Un officier étranger faisait à un Suisse un reproche analogue : « Vous autres, disait-il, vous ne songez qu'à l'argent, vous combattez pour de l'argent.

Nous, en revanche, nous combattons pour l'honneur. » — « Que voulez-vous, répondit le Suisse, chacun court après ce qui lui manque ! »

Dans le pays même, bien que la Suisse eût affirmé à maintes reprises sa neutralité, bien qu'elle n'eût jamais été sérieusement menacée depuis plusieurs siècles, l'esprit militaire, entretenu par tant de récits, était très développé. Tout Suisse est soldat, telle était la formule. Et chacun s'acquittait avec empressement des obligations qu'elle lui imposait. Le soldat fournissait à ses frais son armement et son équipement. Il se rendait volontiers à l'exercice, qui se faisait le dimanche, sur la place publique. L'amour du tir, si caractéristique à notre époque, était très développé autrefois. Nombreuses étaient les sociétés de tir à l'arc, à l'arbalète et plus tard au fusil. Dans le canton de Berne, tout soldat tenait à honneur de se marier en uniforme. Sur certains points on allait encore plus loin qu'aujourd'hui. Berne avait une *flotte* guerrière sur le lac Léman, un port fortifié, Morges, et une école navale, destinée à former de bons marins !

(*A suivre*)

P. MAILLEFER.

---

## SOUVENIR DE JEAN MURET

---

Le hasard, ce gentil petit dieu, nous a fait découvrir le récit d'une course d'herborisation dans la Gruyère par deux naturalistes, ou si l'on veut deux botanistes, qui ont eu leur moment de célébrité. Nous voulons parler de Jean Muret, l'un des pères de la Constituante vaudoise de 1861, et du doyen Chenaux, curé de Vuadens. Ce récit est de ce dernier. Peut-être qu'il conviendrait mieux à un périodique traitant des sciences naturelles qu'à une revue historique, mais il a reçu la patine du temps, de sorte qu'il peut aussi entrer dans le creuset de l'histoire.